

**Extrait N° 16 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 16 mars 2012

L'an deux mil douze, le 16 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **8 mars 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absent : M. DENNEMONT Jean Daniel

Procurations : Mme LAMOLY Viviane a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme JULLIEN Marie-Josée a donné mandat à M. MONDON René - Mlle ROMAINSTAL Géraldine a donné mandat à M. BENARD Alex - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette - M. REMY Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. CLOTAGATIDE Vincent comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 16/ **Construction d'un groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance au Ruisseau**
- **Concours de maîtrise d'œuvre**
- **Constitution du jury**

Par délibération en date du 3 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération « construction d'un groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance au Ruisseau ».

L'avis de concours correspondant a été transmis à la publication le 17 février 2012 avec une date de remise des candidatures fixée au 23 mars 2012. Sur les candidats, trois équipes seront admises à présenter une offre.

Le montant des indemnités de concours dues aux candidats admis à concourir et ayant remis les prestations conformes au règlement de concours est fixé à **22 400 euros HT par candidat**.

La conduite de la procédure nécessite la constitution d'un jury (articles 22 et 24 du CMP).

Ce jury comprend :

➤ Des membres à voix délibérative :

- le Maire ou son représentant et cinq membres du Conseil en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignation par arrêté du président du jury (pas plus de cinq) ;
- obligatoirement au moins un tiers des membres du jury présentant les qualifications professionnelles exigées des candidats (architectes ou représentants de bureau d'études techniques).

➤ Des membres à voix consultative sur décision du président :

- le comptable public ;
- les agents compétents de la collectivité.

Pour les membres élus, il est proposé de reconduire la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur la reconduction des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour siéger au jury de concours pour la construction du groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,